

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 31 mars 2023

Objet : Délégation au Directeur Général des droits de préemption liés à l'acquisition d'immeuble pour la réalisation de logements

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

Etaient présents : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Madame Agnès POTTIER-DUMAS - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Monsieur Luc AIT AISSA - Madame Olivia BUGAJSKI - Monsieur Jean-Yves CAVALLINI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Michelle LAUGIER - Madame Raymonde MADRID - Madame Dabia MESSILI - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE - Monsieur Frédéric ROBERT - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Madame Catherine MORELLE - Madame Chantal LABORDA - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS – Madame Annie MANDOIS - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Vincent FRANCHI - Madame Sophie DESCHIENS

Ont donné pouvoir :

- Madame SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
- Monsieur Bernard GAHNASSIA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE
- Monsieur Gérard HUOT à Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU
- Monsieur Laurent PASCAL à Madame Raymonde MADRID
- Madame Victoria DOGNIN à Monsieur Luc AIT AISSA
- Madame Maria GARCIA à Madame Catherine MORELLE
- Monsieur Thomas ROUSSET à Madame Isabelle ROUSSET

Etaient excusés :

Etaient absents :

- Monsieur Hugo DAPINO

LE CONSEIL

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L.211-2 et suivants et R.211-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.302-8 et L.302-9-1 ;

Considérant que, depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dans toute commune, le titulaire du droit de préemption urbain (commune, Etat...) peut déléguer son droit aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'organe compétent pour exercer, par suite d'une telle délégation, au nom de l'OPH, le droit de préemption urbain prévu par le code de l'urbanisme est le Conseil d'administration,

Considérant qu'aux termes de l'article R.211-5 du Code de l'urbanisme, le Directeur général de l'OPH peut, par délégation du Conseil d'administration, être chargé d'exercer, au nom de celui-ci, les droits de préemption dont l'OPH serait titulaire ou délégataire,

Considérant que compte tenu des courts délais de procédure et du nombre de transactions foncières et immobilières, le Conseil d'administration ne peut pas se réunir à l'occasion de chaque notification de délégation du droit de préemption urbain,

Il est ainsi proposé que le Conseil d'administration délègue au Directeur général l'exercice, au nom de l'OPH, les droits de préemption urbain dont il serait délégataire,

Considérant que les biens acquis par exercice du droit de préemption en application de l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme, ne pourront être utilisés qu'en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application du premier alinéa de l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que le Directeur général rendra compte de l'exercice des droits de préemption au Conseil d'administration au moins une fois par an,

Considérant que la présente délégation de pouvoir au Directeur général fera l'objet d'une publication de nature à la rendre opposable aux tiers,

Vu le rapport établi par Madame le Président,

Par ce motif et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{ER} : Le Conseil d'administration autorise la délégation au Directeur Général des droits de préemption urbain dont l'OPH Rives de Seine Habitat serait délégataire dans les conditions susvisées.

Résultat des votes : 28 voix pour

La délibération N°16 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.



ADOPTE
Pour Extrait Conforme
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. L.", written over the printed text "Le Président,".